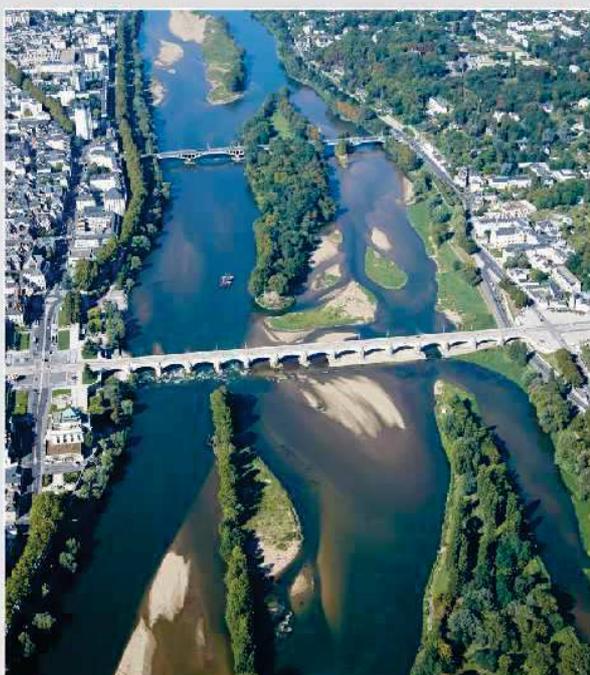


TOURS PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME



AVIS DES
SERVICES
EXTÉRIEURS

Projet de modification n°3 du PLU

Vu pour être annexé à l'arrêté métropolitain
n°2024_0061 du 9 septembre 2024

Pour le Président
Le Vice-Président délégué,



Christian GATARD.

VILLE DE
TOURS

Département d'Indre et Loire



atu.

Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours

3 cour du 56, avenue Marcel Dassault
BP 601 - 37206 Tours cedex 3
Téléphone : 02 47 71 70 70
Courriel : atu@atu37.org
www.atu37.org



1^{er} ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

Enregistré le

08 AOÛT 2024

MAARCH Courrier

Tours, le 6 août 2024

TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
Monsieur Christian GATARD
Vice-Président délégué à l'Urbanisme
60, avenue Marcel Dassault
CS 30651

37206 TOURS Cédex 3

Direction Générale

PhR/FBr/NP-240807

Objet : Commentaires CCI Touraine sur procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Tours

Monsieur le Vice-Président,

Vous nous avez informé de la procédure en cours de modification n°3 du PLU de la Ville de Tours.

Cette démarche, qui précède la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, est l'occasion pour nous de réaffirmer les principes d'aménagement et d'utilisation du foncier que nous défendons à l'échelle locale et plus largement au niveau de notre réseau national.

→ Préserver le foncier dédié aux activités économiques et notamment industrielles :

Il est en effet fréquent de constater que l'ouverture à la mixité de « destination » dans les documents d'urbanisme se fait souvent au bénéfice du logement et donc à court ou moyen terme au détriment des activités de production.

En ces temps de forte volonté de réindustrialisation de notre pays, il nous semble fondamental de protéger le foncier productif existant.

→ Favoriser le traitement et la requalification des friches :

Les enjeux de sobriété foncière, notamment affichés dans la loi ZAN doivent nous inciter tout naturellement à faciliter la restructuration des anciens sites industriels pour des usages similaires.

→ Favoriser, sur les zones d'activité stratégiques, la maîtrise du foncier économique sur le long terme par les pouvoirs publics :

Même si le foncier est aussi un patrimoine d'entreprise, il nous semble logique que les pouvoirs publics puissent, sur les zones stratégiques, en conserver la maîtrise sur le long terme afin d'en garantir la destination économique. Des outils « équilibrés » existent pour cela, notamment les baux emphytéotiques ou baux à construction.

.../...



02 47 47 20 00

→ **Favoriser la densification sur les zones d'activités existantes :**

Toujours dans un objectif d'optimisation du foncier, il nous apparaît souhaitable de faire évoluer les règlements pour faciliter la densification des m² d'activité notamment en vertical.

Nous avons récemment eu l'occasion d'échanger sur ces sujets avec Cathy SAVOUREY, Adjointe à l'Urbanisme de la Ville de Tours ainsi qu'avec Aude TALON, Directrice de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Métropole Tours Val de Loire.

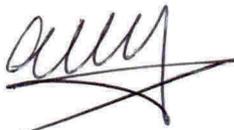
Nous sommes bien sûr à votre disposition pour tout complément ou toute précisions sur ces sujets ô combien importants pour notre territoire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président,

Bien à toi

Philippe ROUSSY



TOURS, le 28 AOUT 2024

POLE INGENIERIE ET PARTENARIATS

Tours Métropole Val de Loire
Monsieur Christian GATARD
Vice-Président
60 AVENUE MARCEL DASSAULT
CS30651
37206 TOURS CEDEX 3

Objet : Avis du Conseil départemental d'Indre-et-Loire sur la procédure de modification n°3 du PLU de Tours

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier reçu 29 juillet 2024, vous sollicitez l'avis du Conseil départemental, sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tours.

Après avoir pris connaissance du dossier transmis qui consiste à :

- Créer une nouvelle OAP thématique « climat, air, énergie, biodiversité, eau et sols vivants », applicable à tout le territoire communal. L'objectif étant d'apporter une amélioration du cadre de vie des habitants au regard des conditions climatiques.
- Modifier l'OAP de l'avenue Maginot et de celle de Marne-Colombier.
- Ajuster les Orientations d'Aménagement et de Programmation suivantes : OAP Luxembourg-Sapaillet, OAP Saint-Sauveur et OAP Les Hauts de Sainte Radegonde.
- Modifier de la liste des emplacements réservés (ER).
- Etendre la protection patrimoniale au titre de l'article L.151-19 CU.
- Modifier le règlement pour les zones U et Np.

Je vous informe que **le Conseil départemental émet un avis favorable à ce projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tours.**

Je tiens à souligner l'orientation prise concernant l'intégration des enjeux environnementaux à travers une OAP dédiée « climat, air, énergie, biodiversité, eau et sols vivants ». Celle-ci représente une modification majeure dès la conception des projets.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de mes cordiales salutations.

La Président
du Conseil départemental



Signé électroniquement par : Nadège
ARNAULT
Date de signature : 28/08/2024
Qualité : Présidente

Nadège ARNAULT

**Monsieur le Président
TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
Rue Marcel Dassault
CS 30651
37 206 TOURS Cedex 3**

SERVICE DEVELOPPEMENT URBAIN

Dossier suivi par Magali GREZE

☎ : 02.47.48.48.32

mgreze@ville-saint-avertin.fr

LR/PN/VA/CR/MG/24/0073

Le 22 août 2024

Objet :

Avis sur la modification n°3 du P.L.U. de Tours

Monsieur Le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que la ville de Saint-Avertin émet un avis favorable au projet de modification n°3 du P.L.U. de la ville de Tours.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire
Vice-président de TOURS METROPOLE
VAL DE LOIRE

Laurent RAYMOND



Signé électroniquement



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine d'Indre-et-Loire

Tours, le ~~20~~ 26/08/2024

Affaire suivie par : Régis Berge
02 47 31 03 03
regis.berge@culture.gouv.fr

Tours Métropole Val de Loire
À l'attention de Mme Thibault

OBJET : PLU Tours - avis sur la modification 3
REF. : RB/CGM/n° 2024 – 61
Copie DDT

Vous me consultez pour recueillir mon avis sur la modification n° 3 du PLU de Tours.

Cette modification vise à :

1. Créer une OAP climat air énergie biodiversité eau et sols vivants.
2. Modifier l'OAP de l'avenue Maginot et affiner les dispositifs réglementaires.
3. Modifier des orientations d'aménagement et de programmation du site Marne Colombier.
4. Procéder à des ajustements divers des dispositions du PLU (emplacements réservés, OAP, protections patrimoniales, règlement écrit).

Les secteurs visés par les modifications (points 2 et 3), se situent, pour partie, dans les périmètres des rayons de 500 m liés aux abords des monuments historiques du château de Pilorget, du couvent des Capucins et du manoir de Sapaillé. L'ensemble de ces secteurs est couvert par la zone tampon du bien Unesco Val de Loire patrimoine mondial.

1/ Créer une OAP climat air énergie biodiversité eau et sols vivants et compléter le règlement d'urbanisme en conséquence

Cette OAP s'appliquera à toute la ville. Les modifications du règlement ont pour objectif de :

- **Article 2** : imposer un pourcentage de logements traversants ou bi-orientés dans les constructions neuves ou les constructions existantes sauf impossibilité architecturale
 - Cette impossibilité architecturale mériterait d'être détaillée pour préserver les dispositions architecturales des bâtiments existants : impossibilités d'ordre fonctionnel, structurel ou esthétique.

- **Article 6** : assouplir la règle de l'alignement par rapport aux voies et emprises publiques pour les nouvelles constructions afin d'autoriser un recul favorisant un espace de « respiration » végétalisée
 - Cette implantation différente (retrait par rapport à l'alignement), peut être autorisée sous réserve, dans les zones urbaines, de ne pas rompre un alignement de façades cohérent et d'assurer la continuité de cet alignement par la réalisation d'une clôture en harmonie avec les constructions existantes.
- **Article 9** : les constructions support d'énergie renouvelable et les dispositifs et travaux d'isolation extérieure ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'emprise au sol pour les bâtiments existants
 - Cette modification ne suscite pas de remarques particulières.
- **Article 10** : dans la zone UM (zone urbaine mixte à dominante d'habitat), autoriser un niveau supplémentaire de hauteur si une rénovation énergétique performante porte sur l'ensemble du bâtiment
 - Cette modification de hauteur sera accordée sous réserve de ne pas altérer une unité architecturale, par exemple un ensemble cohérent de maisons de ville.
- **Article 11** : pour toutes les zones, autoriser des ravalements de façades qui permettent une amélioration des performances énergétiques (isolation par l'extérieur), tout en préservant la lecture des caractéristiques des façades (modénatures, etc.) ou qu'ils participent à la remise en valeur du bâtiment.
 - Pour le bâti ancien identifié ou non par l'article L151-19 du code de l'urbanisme (maison en pierre de taille ou maison des années '30, par exemple), cette disposition ne peut pas s'appliquer (ni esthétiquement, ni structurellement...) L'isolation par l'intérieur doit être privilégiée afin de préserver le caractère du bâti traditionnel. Les modénatures existantes doivent être conservées et les matériaux d'origine respectés (comme la règle le mentionnait avant modification). Cette nouvelle règle s'appliquerait donc aux constructions réalisées à partir des années '50.
 - Par ailleurs, pour l'isolation, des matériaux naturels devraient être prescrits et la couleur devrait respecter la palette dominante des façades traditionnelles.
- **Article 13** : pour toutes les zones, adapter une meilleure protection des arbres en précisant le périmètre perméable autour de l'arbre (+3 m de part et d'autre du houppier).
 - Cette dimension du périmètre perméable autour de l'arbre par rapport au houppier ne précise pas s'il s'applique à l'arbre jeune ou dans sa dimension « adulte ». Il serait préférable d'indiquer un rayon à partir du tronc, par exemple de 5 mètres de rayon.

2/ Modifier l'OAP de l'avenue Maginot et affiner les dispositifs réglementaires, à la suite de l'étude urbaine diligentée par la ville sur ce secteur

- **A) Modification de l'OAP**
 - Le repérage des bâtiments à préserver pour leur qualité architecturale est très succinct (9 bâtiments sur cette OAP seulement). Par ailleurs, la note page 20 du fascicule OAP sur les bâtiments « à étudier avant toute modification en vue d'en préserver les caractères architecturaux », bâtiments anciens pouvant à ce titre être restructurés voire partiellement démolis (volumétrie et aspect extérieur pouvant être modifié) permet, par

exemple, de réaliser des isolations thermiques extérieures. Aussi, la majorité des bâtiments ne sont pas identifiés par cette légende, mais simplement comme « séquence de gabarits à préserver ». Or, plusieurs de ces bâtiments (présents sur les cadastres anciens) sont issus de la constitution du faubourg à partir du XVIII^e siècle (percée nord-sud de la « route d'Espagne »). À ce titre, ils constituent un marqueur patrimonial urbain fort de la topographie historique de ce secteur. Il conviendrait de compléter le repérage afin de les préserver plus largement (pas seulement comme caractéristique d'un « gabarit ») et d'en respecter la composition architecturale (conservation des modénatures... et des matériaux d'origine).

- Les formulations qui semblent autoriser la suppression ou la transformation du bâti ancien de ce secteur seront affinées afin de préserver et valoriser de façon pertinente ce bâti traditionnel formant un pan de l'histoire urbaine de Tours.
- **B) Modification des hauteurs :**
 - Elle préserve l'unité des volumes autour de la place circulaire de la tranchée afin de mettre en valeur cet espace urbain majeur par des hauteurs homogènes.
- **C) Modification des protections au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme :**
 - L'ajout de nouvelles protections de la trame végétale existante pour 4 cœurs d'îlots dans l'OAP et le mur de clôture et son accompagnement végétal (avenue Maginot, rue Charles-Péguy) est un atout majeur d'accompagnement du renouvellement urbain de ce secteur.
- **D) Modification de la liste des emplacements réservés :**
 - Bien que situé en grande partie en dehors des espaces protégés au titre des monuments historiques, les modifications des emplacements réservés le long de l'avenue Maginot visent à mieux encadrer ses évolutions. Cette avenue formant une des entrées majeures de la ville, les modifications projetées pourraient être plus ambitieuses par une plus grande continuité des espaces réservés afin d'améliorer la circulation des différents usagers et de réaliser des plantations d'alignement d'arbres de chaque côté de la voie.

3/ Modifier l'OAP de Marne Colombier

- **Modification de l'OAP**
 - La mutation de ce quartier est tout à fait appropriée pour proposer une qualité urbaine et architecturale dans ce seuil d'entrée de ville. Le principe d'épannelage des constructions présentées dans l'OAP devra s'attacher, pour toutes nouvelles constructions, à ne pas obstruer l'ensoleillement des constructions basses par les constructions hautes.
 - Le site présente une topographie haute sur ce secteur (102 m). L'augmentation de la hauteur des constructions passant de 19 à 22 m sur la partie sud et est de l'OAP devra donc s'accompagner d'un projet urbain et d'une architecture de qualité pour une intégration optimale.
 - Le carrefour de la Marne constitue un espace urbain majeur, ainsi le projet urbain intégrera sa vocation de place urbaine et de nouvelle centralité.
- **D) Modification des protections au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme**
 - L'ajout de protection au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme pour des espaces paysagers rue de Védrières est tout à fait pertinente.

- Certains murs de clôture liés au passé rural du secteur des rues de Védrines et Blériot devraient être également présentés comme élément à préserver. Par exemple, le mur longeant la mare repérée dans le hameau.

4/ Procéder à des ajustements divers des dispositions du PLU (emplacements réservés, OAP, protections patrimoniales, règlement écrit

- **A) Modification des protections au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme**
 - Une trame végétale rue de l'Ermitage a été ajoutée. Cet ajout appelle des remarques sur les villas à proximité de celle-ci pour lesquelles aucune trame végétale n'est proposée, alors que les contextes semblent similaires. Il convient d'étendre la protection sur ce jardin et sur les autres jardins de la partie sud de cette rue, notamment sur les bâtiments identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme (par exemple parcelles 262, 237, 239, 456...)
 - Les illustrations page 62 du rapport de présentation ont été inversées. L'impasse de la Source présente par ailleurs des murs de clôtures anciens qui devraient être protégés. Il en est de même pour l'allée des chalets.
- **Modification de l'article 1 dans les zones urbaines :**
 - Concernant l'interdiction du changement de destination, il faudra s'assurer de la légalité de cette interdiction.
- **Modification de l'article 2 du secteur NP**
 - L'autorisation d'occupation du sol « d'aménagements légers » liés à la plantation de la vigne. Ces aménagements légers ne sont pas qualifiés. Il s'agira de préciser en quoi consiste ces aménagements légers (voiries perméables en pierres et terre damés, clôtures bois et grillage à moutons, poteaux bois et fils de fers dans les rangées de vignes, etc...).
- **Modification de l'OAP Luxembourg-Sapaillé**
 - La modification porte sur la possibilité de réaliser de l'habitat collectif dans la partie sud-ouest de l'OAP en remplacement de l'habitat intermédiaire existant (passant d'une hauteur de 7 m à une hauteur possible de 13 m). Situé dans le périmètre de 500 m des abords du manoir de Sapaillé, le terrain concerné est à une vingtaine de mètres d'un bâti rural à préserver rue de Sapaillé, (rare vestige de ce secteur ancien rural). Pour éviter des ruptures de hauteurs, il convient soit de conserver l'OAP sans la modifier, soit de reculer l'emprise de la maison de ville sur l'emplacement de l'habitat collectif afin de préserver l'échelle du bâti ancien sur sa partie arrière et d'aménager un espace public entre les deux.

J'émetts un avis favorable à la modification n° 3 du PLU de Tours, sous réserve de la prise en compte des remarques précitées.

Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
Centre – Val de Loire

par subdélégation, le chef de l'unité départementale de
l'architecture et du
patrimoine d'Indre-et-Loire


Régis Berge

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024
Convocations envoyées le 6 septembre 2024

Nombre de conseillers élus	: 33
Nombre de conseillers en exercice.....	: 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00	: 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00	: 31
Nombre de conseillers présents à 20 h 16	: 22
Nombre de conseillers votants à 20 h 16	: 31



Le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLERAU, MM. GILLOT et VRAIN, Adjoints,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes RIETH, TOULET et HINET, M. BEGUIN, Mmes RENARD et BENOIST, M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, M. VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme GUIRAUD, pouvoir à Mme RIETH
M. JOUANNEAU, pouvoir à M. VALLÉE
Mme LESAGE, pouvoir à Mme JABOT
Mme VALARCHER, pouvoir à Mme EVEN-THIÉBLEMONT
M. LEBOSSÉ, pouvoir à M. VOLLET

M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GILLOT
M. REUILLER, pouvoir à M. GIRARD
M. QUEGUINEUR, pouvoir à M. PICHEREAU
M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PRANAL
M. BERGERON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. VOLLET



**OBJET : URBANISME
PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOURS
PROJET DE MODIFICATION N° 3
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(n° 2024-07-400)

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tours a été approuvé le 20 janvier 2020. Après plus de 3 ans de mise en œuvre, le document de planification a nécessité diverses modifications pour prendre en compte de nouvelles orientations souhaitées, des besoins locaux nouveaux ou encore l'évolution de certains projets. Ainsi, deux modifications avec enquête publique et deux modifications simplifiées sont intervenues.

Aujourd'hui, sur saisine du Maire de Tours, Tours Métropole Val de Loire (TMVL) a engagé une procédure de modification n°3 du PLU après en avoir informé les conseillers métropolitains le 15 mai 2023. L'objectif de cette modification est de renforcer le volet environnemental/bioclmatique en préfiguration du PLU métropolitain et d'adapter le document d'urbanisme au regard du résultat de certaines études techniques et économiques.

Ainsi, cette procédure vise à :

- Créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) climat air énergie biodiversité eau et sols vivants et compléter le règlement d'urbanisme en conséquence,
- Modifier l'OAP de l'avenue Maginot et affirmer les dispositifs réglementaires,
- Modifier des OAP du site Marne Colombier,
- Procéder à des ajustements divers des dispositions du PLU (emplacements réservés, OAP, protections patrimoniales, règlement écrit).

Dans le cadre de cette modification, l'avis de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire est demandé. Le dossier relatif à ce projet a été communiqué à la Ville au format numérique.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce - Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 9 septembre 2024 pour examiner le projet de modification n°3 de la Ville de Tours et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner un avis favorable au projet de modification n° 3 du PLU de Tours,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents y afférents.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITÉ LE

24 SEP. 2024

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITÉ LE

24 SEP. 2024

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE

24 SEP. 2024

**Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de l'acte.
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**



Patrice VALLÉE

Syndicat des Mobilités de Touraine

La Directrice,

SYNDICAT DES MOBILITES DE TOURAINE

Dossier suivi par Anne BERNARD

☎ 02.47.80.12.00.

Mèl : mobilites@mobilites-touraine.fr

Nos Réf : n°257-24/AB-CB

Pièce jointes : Plan emplacements réservés

**MONSIEUR LE PRESIDENT
TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE
DIRECTION GENERALE AMENAGEMENT
DURABLE DU TERRITOIRE
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE
L'URBANISME ET DU FONCIER
60 AVENUE MARCEL DASSAULT
37 200 TOURS CEDEX**

Tours, le **26 SEP. 2024**

Objet : PLU Ville de Tours Modification 3

Monsieur le Maire,

Sur saisine de Monsieur le Maire de Tours, Tours Métropole Val de Loire a engagé une procédure de modification n°3 du PLU de la Ville de Tours. Vous avez sollicité l'avis du Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT), en tant que personne publique associée, sur ce dossier le 26 juillet dernier.

Les observations du SMT ont été envoyées par mail à vos services le 9 septembre 2024. Des précisions ont été demandées quant aux demandes d'ajouts d'emplacements réservés.

Le SMT sollicite ces 6 emplacements réservés afin d'améliorer l'accessibilité et l'exploitation du réseau de bus Fil Bleu :

1. Pour la création d'une liaison piétonne entre la rue Benjamin Franklin et l'impasse Notre Dame, afin de relier le quartier Oratoire à la ligne de bus desservant l'arrêt « Général Estienne » situé rue Général Estienne, et offrir aux administrés un accès au service de transport public régulier,
2. Pour permettre l'élargissement de l'arrêt de bus « Dassault » (20m linéaire sur 2m de large) et le rendre accessible,
3. Pour permettre l'élargissement des 2 arrêts de bus « Abbayes de Gâtines » situés rue des Douets (20m linéaire sur 2m de large) et les rendre accessibles,
4. Pour permettre l'élargissement de l'arrêt de bus Est « Luxembourg » (30m linéaire sur 3m de large) situé rue Gustave Eiffel et le rendre accessible,
5. Pour permettre l'élargissement des 2 arrêts de bus Torricelli Nord et Sud (20m linéaire sur 2m de large) et les rendre accessible, rue Pierre et Marie Curie,
6. Pour aménager la rue Pierre et Marie Curie entre les rues Gustave Eiffel et Thales afin de permettre la circulation de la ligne BHNS ainsi que des deux roues (bande de 4 m sur 230m) dans des conditions optimales ; et créer un arrêt de bus « LEP Clouet » nord.

Vous trouverez en pièce jointe les plans précis des 6 zones identifiées.

Le SMT n'étant pas gestionnaire de la voirie sur ces secteurs, mes services ont pris l'attache de la Direction des Infrastructures afin de soumettre cette perspective et engager des études, Tours Métropole Val de Loire ayant la compétence sur ces projets.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.


Soazic LE GUEN

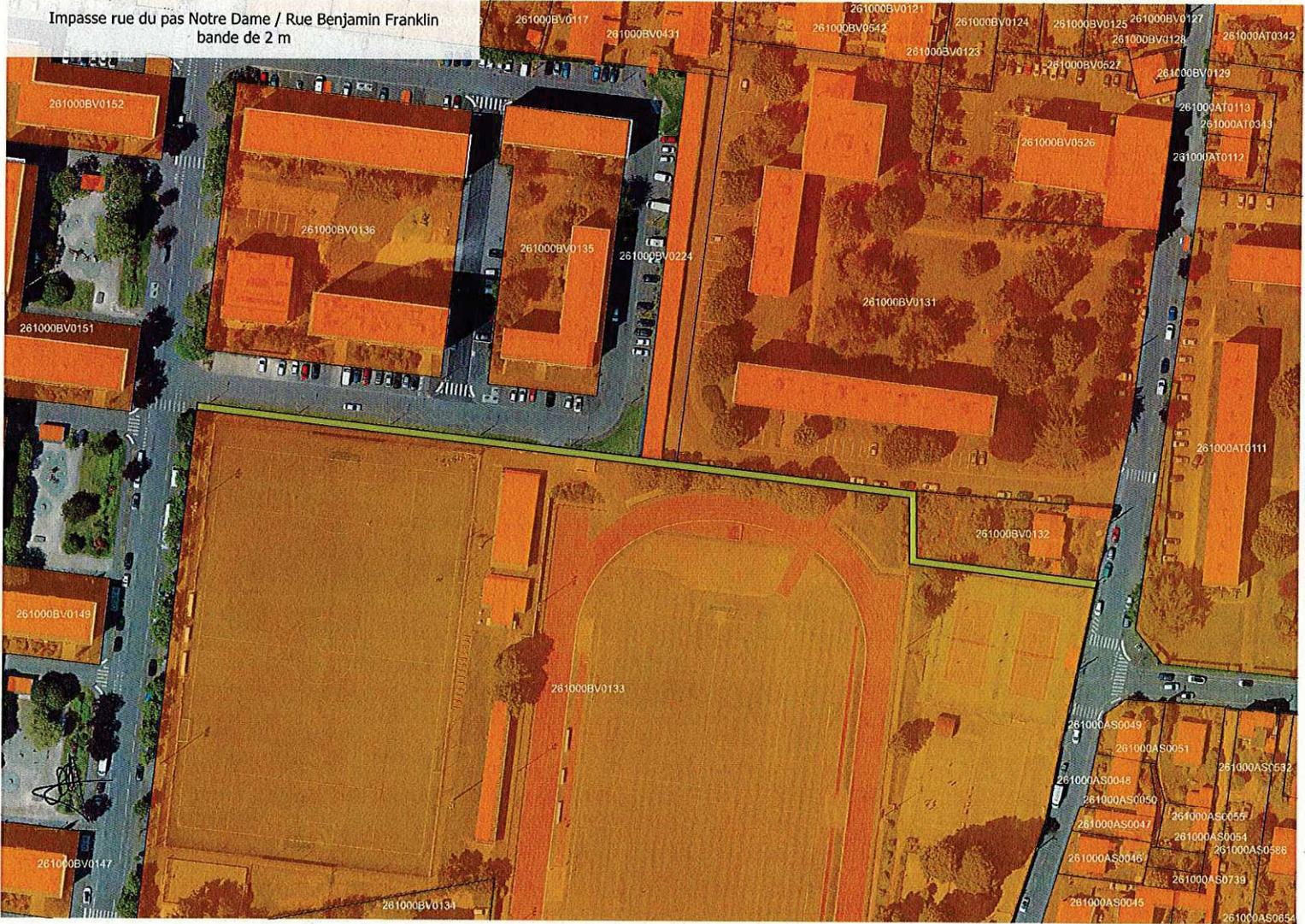


Copie : B.Philipps Direction Infrastructures, TMVL

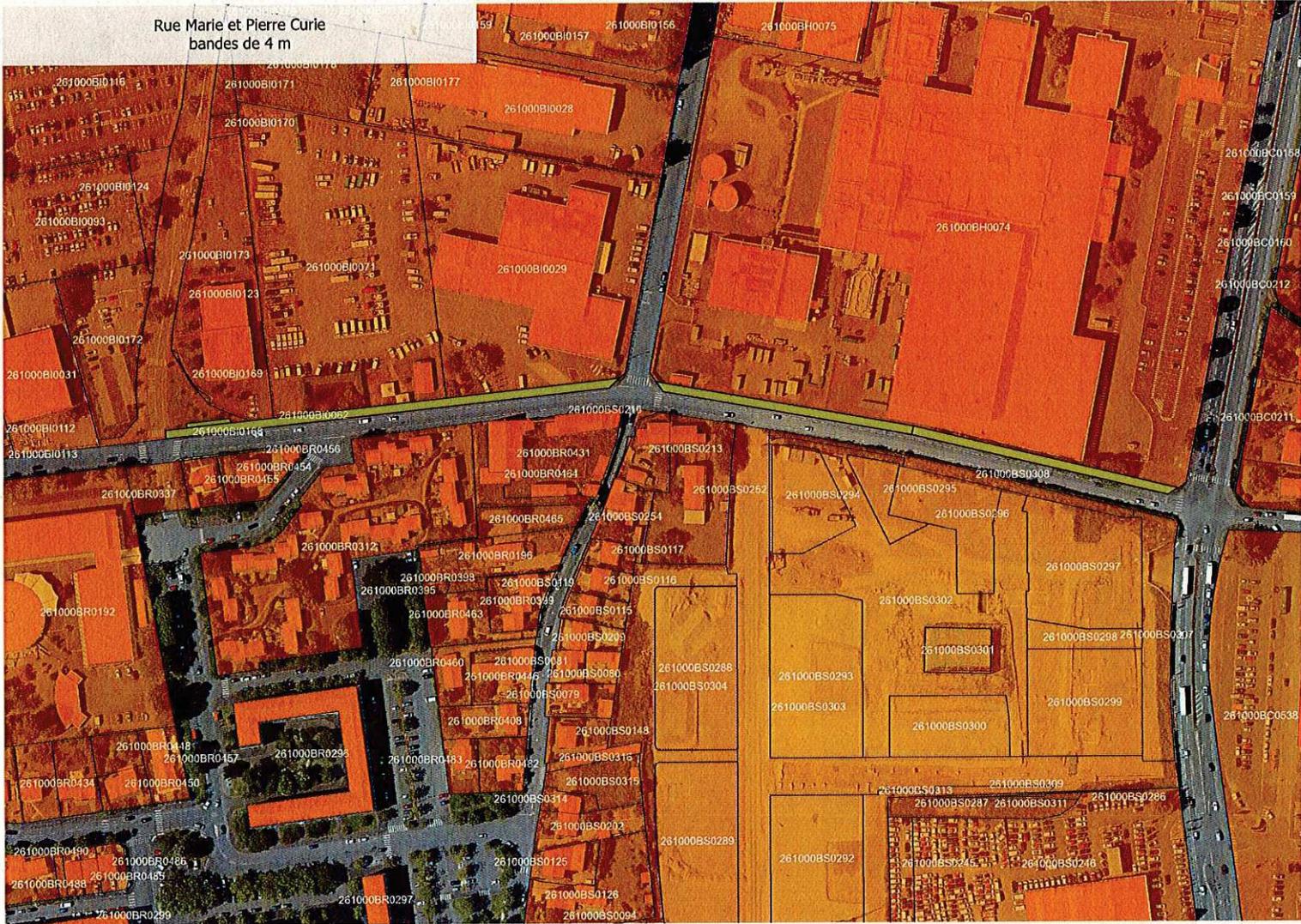
Syndicat des Mobilités de Touraine
60 Avenue Marcel Dassault – CS 30651 – 37206 TOURS CEDEX 3
02 47 80 12 00 – mobilites@mobilites-touraine.fr



Impasse rue du pas Notre Dame / Rue Benjamin Franklin
bande de 2 m



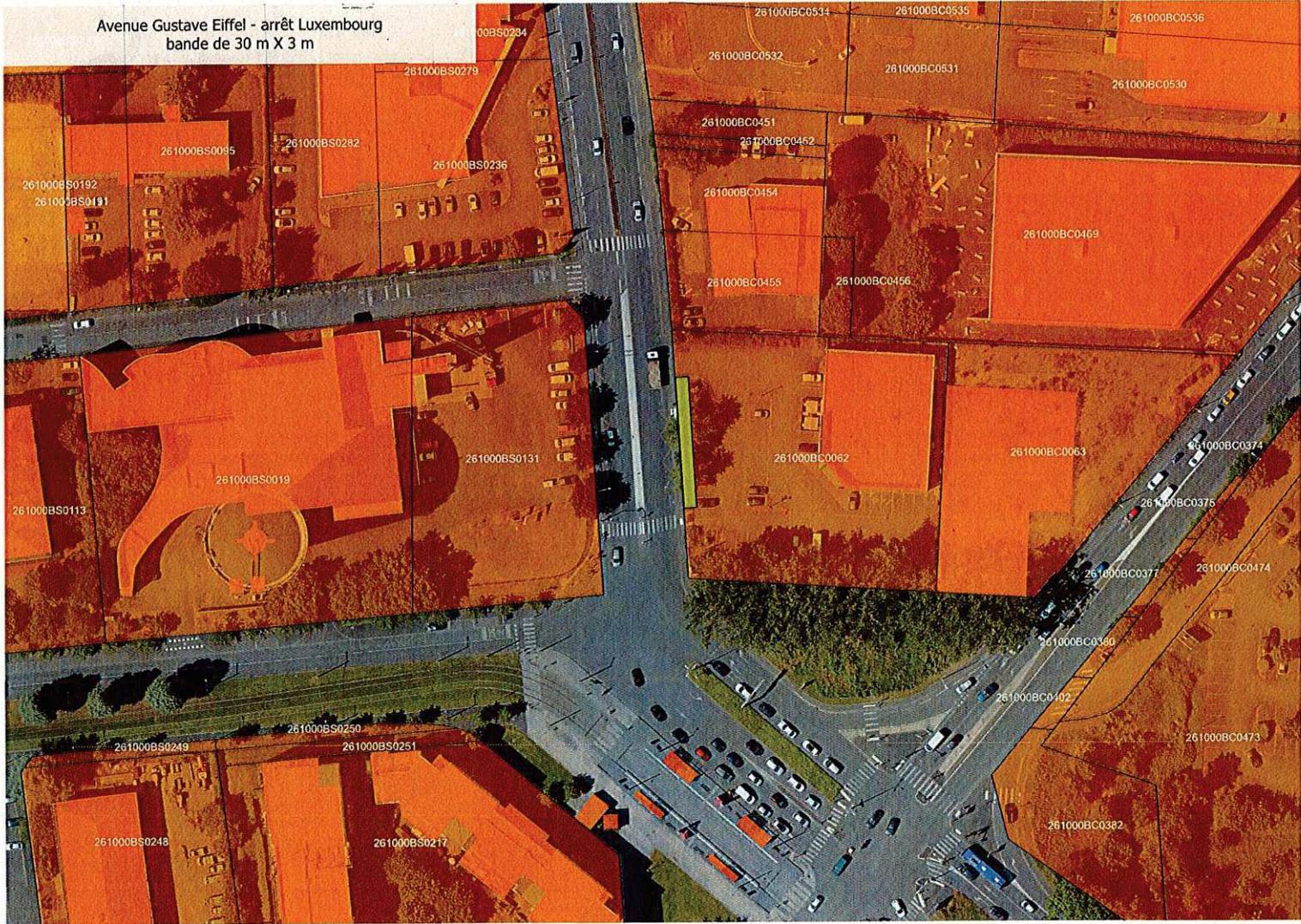
Rue Marie et Pierre Curie
bandes de 4 m



Abbayes de Gatines
bandes de 2 m X 20 m



Avenue Gustave Eiffel - arrêt Luxembourg
bande de 30 m X 3 m



arrêts Dassault
bandes de 20 m X 2 m

